

## **REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE CONSULTATIF**

**Approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 22 juin 2020.**

**Modification approuvée par le conseil municipal lors de la séance du 09 septembre 2020**

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Comité consultatif.

### **PREAMBULE**

Le Comité consultatif est un groupe de personnes respectant les critères de candidature qui souhaitent participer à la vie collective et citoyenne de la ville en y apportant leur expérience personnelle.

### **ARTICLE I – CONSTITUTION**

Il est constitué sur la commune de POUZOLS-MINERVOIS un Comité consultatif composé d'un groupe de personnes volontaires, sans mandat électif communal qui, soit par compétence, soit par passion, souhaite mener une réflexion bénévole sur des sujets divers tels qu'indiqués à l'article IX.

La dénomination de ce groupe de personnes amené à émettre des avis ou faire des propositions prendra le nom de COMITE CONSULTATIF DE POUZOLS MINERVOIS. Le siège est fixé à la Mairie. Il n'a pas de pouvoir de décision.

### **ARTICLE II – NEUTRALITE**

Le Comité consultatif s'interdit toute discussion à caractère religieux dans le cadre de ses débats.

### **ARTICLE III – DEVOIR DE RESERVE**

Les membres du Comité consultatif s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels toute information et tout document qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux. Il n'y aura pas de propriété intellectuelle des dossiers traités.

### **ARTICLE IV – COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF**

Le Comité consultatif est composé au maximum de 15 membres. Dans la mesure du possible, les critères suivants seront respectés : - Parité femme / homme. La constitution du Comité se fait par appel public à candidatures.

### **ARTICLE V – CRITERES DE CANDIDATURES**

Chaque candidat(e) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- Être résident de la commune de Pouzols-Minervois
- Ne pas être élu municipal.

Chaque candidat respectant les critères adresse au maire une lettre de candidature. Après étude des candidatures selon les critères définis, (ordre d'arrivée des inscriptions) le maire propose au conseil municipal la liste des membres du Comité consultatif. En fonction du nombre de candidatures, une liste de suppléants peut être établie.

### **ARTICLE VI – DUREE DU MANDAT**

La durée est fixée à trois ans. Le mandat est renouvelable une fois. Les échéances correspondront au renouvellement du Conseil Municipal. En cas de départ ou de démission, il sera procédé au remplacement des membres dans la liste de suppléants ou à défaut un nouvel appel à candidature sera lancé.

#### ARTICLE VII – PERTE DE QUALITE DE MEMBRES

Par démission. Il est demandé aux membres volontaires une assiduité aux réunions du Comité.

#### ARTICLE VIII – SECRETARIAT et REPRESENTANTS DE LA MUNICIPALITE

Deux secrétaires choisis par les membres du Comité consultatif effectueront à tour de rôle le compte-rendu des réunions. Deux membres du Conseil municipal représentent la Municipalité ; au moins un des deux participera à chaque réunion. Le Maire de Pouzols-Minervois est membre de droit et pourra participer à toute réunion sans préavis. Un autre représentant élu de la commune pourra ponctuellement participer aux réunions pour répondre ou donner des informations sur un point spécifique à traiter.

#### ARTICLE IX – FONCTIONNEMENT DU COMITE

Les sujets traités

Le Comité consultatif est un outil de consultation, de concertation et de proposition. Il peut donc intervenir soit :

- à l'initiative de la Municipalité
- à la demande du Comité consultatif

Le Maire peut alors accepter, refuser ou amender la proposition. Quand un sujet est retenu, le comité consultatif organise les travaux selon des modalités qu'il définit (groupe de travail, réunions, débat, visites, rencontres extérieures, ...). La conclusion des travaux est présentée au Comité consultatif avant transmission au Maire qui s'engage à présenter la synthèse des travaux en Conseil municipal.

Réunions du Comité consultatif

Le comité se réunit au moins quatre fois par an sur convocation d'un représentant de la Municipalité, avec un ordre du jour, adressé aux membres au plus tard 5 jours avant la date. Il peut aussi se réunir à la demande de la moitié des membres au moins. Les membres du Comité consultatif se doivent de respecter une réelle discipline d'écoute et de prise de parole efficace et cohérente.

#### ARTICLE X – MOYENS – FINANCES

Le Comité consultatif ne dispose pas de budget spécifique. Les dépenses ne peuvent être engagées que sur le budget communal.

La commune s'engage à mettre à disposition :

- Les salles municipales nécessaires au fonctionnement

#### ARTICLE XI – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications après accord du Comité Consultatif et du Maire et validation par le Conseil municipal.